

SYSTÈME D'INCITATIONS TARIFAIRES DES AÉROPORTS MAROCAINS

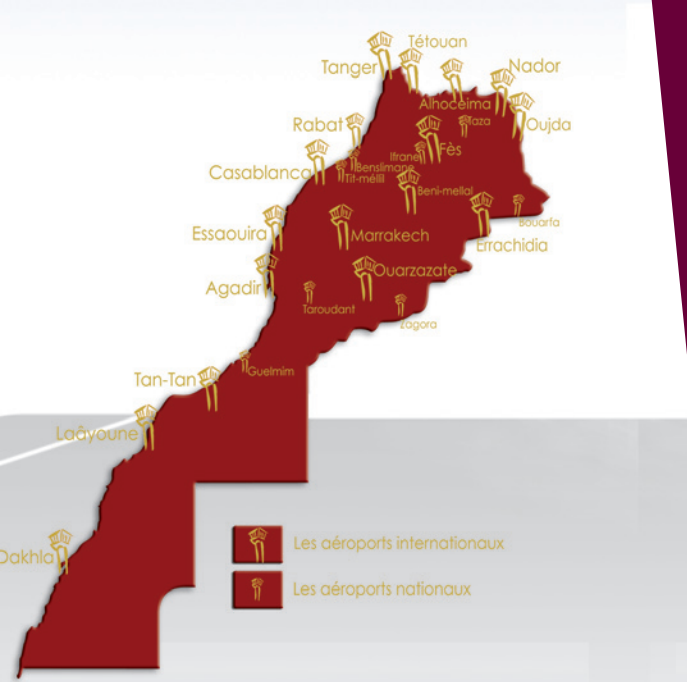
Valable du 1^{er} Octobre 2015
au 30 Septembre 2018



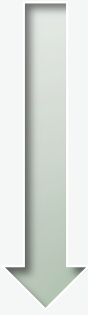
المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

Classification des aéroports marocains

Carte des aéroports marocains



Classification

Aéroports internationaux Région Casablanca-Rabat (3)	Casablanca Principal aéroport du Maroc.
	Rabat Aéroport de la capitale politique du Maroc.
	Benslimane Aéroport du système Grand Casablanca.
Aéroports internationaux Autres régions (16)	Consolidés  Émergents
	Marrakech Principal aéroport touristique du Maroc.
	Agadir Deuxième aéroport touristique du Maroc.
	Fès, Nador, Oujda, Tanger Aéroports à fort potentiel de trafic international.
	Al Hoceima, Beni Mellal, Dakhla, Errachidia, Essaouira, Guelmim, Laâyoune, Ouarzazate, Tan-Tan, Tétouan Aéroports émergents.
Aéroports nationaux (6)	Bouarfa, Ifrane, Taroudant, Taza, Tit Mellil, Zagora

Politique d'incitations tarifaires aéroportuaires

■ Objectifs des mesures incitatives

■ Stimuler le développement du trafic aérien international et contribuer à atteindre les objectifs de la « Vision 2020 »

- Favoriser la création de nouvelles liaisons aériennes internationales,
- Favoriser l'augmentation du nombre de fréquences aériennes internationales sur les liaisons existantes,
- Fidéliser les compagnies aériennes présentes au Maroc et stimuler leur croissance,
- Faciliter l'accès de nouvelles compagnies aériennes au Maroc, particulièrement sur les destinations à vocation touristique,
- Encourager la création de nouvelles bases aériennes sur tous les aéroports marocains sauf ceux de Casablanca et de Rabat.

■ Renforcer le positionnement de l'Aéroport de Casablanca Mohammed V en tant que hub régional et aéroport de référence.

■ Encourager le développement des liaisons domestiques.

Conditions d'applicabilité

- Les mesures incitatives peuvent être sollicitées par toute compagnie aérienne remplissant les conditions d'éligibilité.
- Seules les incitations volumétriques «grands comptes» et «volumétrique par aéroport» qui ne sont pas cumulables entre elles.
- Au sens du présent système d'incitations, l'année se compose de deux saisons: la saison d'Été (Avril-Septembre) et la saison d'Hiver (Octobre-Mars).
- Ce plan d'incitations tarifaires est valable du 1^{er} Octobre 2015 au 30 Septembre 2018.



Synthèse des incitations tarifaires aéroportuaires

■ Les incitations tarifaires aéroportuaires sont présentées
comme suit :

- INCITATIONS GRANDS COMPTES
- INCITATIONS VOLUMÉTRIQUE PAR AÉROPORT
- INCITATIONS NOUVELLES ROUTES
- INCITATIONS NOUVELLES FRÉQUENCES OU FRÉQUENCES ADDITIONNELLES
- INCITATIONS NOUVELLES ROUTES CHARTER
- INCITATIONS HUB
- INCITATION CRÉATION DE NOUVELLE BASE AÉRIENNE.
- INCITATIONS DOMESTIQUE



Incitations «Grands Comptes»

Mesure :	Grands comptes														
Objectif :	Stimuler la croissance de passagers dans l'ensemble du réseau d'aéroports marocains et récompenser la fidélité des compagnies aériennes														
Remises	Conditions														
<ul style="list-style-type: none"> La réduction s'applique en fonction du nombre total de passagers internationaux transportés (arrivées et départs) par une compagnie aérienne au cours d'une saison. <table border="1"> <thead> <tr> <th>Passagers</th> <th>Remise</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>0 – 100.000</td> <td>0%</td> </tr> <tr> <td>100.001 – 250.000</td> <td>6%</td> </tr> <tr> <td>250.001 – 500.000</td> <td>12%</td> </tr> <tr> <td>500.001 – 1.000.000</td> <td>18%</td> </tr> <tr> <td>1.000.001 – 2.000.000</td> <td>36%</td> </tr> <tr> <td>≥ 2.000.001</td> <td>42%</td> </tr> </tbody> </table> <ul style="list-style-type: none"> Les remises sont appliquées sur les redevances de : <ul style="list-style-type: none"> passager, atterrissage, stationnement, balisage, passerelle et approche. 	Passagers	Remise	0 – 100.000	0%	100.001 – 250.000	6%	250.001 – 500.000	12%	500.001 – 1.000.000	18%	1.000.001 – 2.000.000	36%	≥ 2.000.001	42%	<ul style="list-style-type: none"> La réduction s'applique en fonction du nombre total de passagers transportés au cours d'une saison. Les réductions s'appliquent au total des passagers internationaux transportés et des mouvements opérés dans des liaisons internationales par la compagnie aérienne en provenance ou à destination des aéroports marocains, sauf pour ceux de l'aéroport de Rabat. Cependant, les passagers de l'aéroport sont pris en compte pour le comptage du trafic total de la compagnie aérienne. Les incitations «grands comptes» et «volumétrique par aéroport» ne sont pas cumulables. Les compagnies bénéficiant des incitations «grands comptes» peuvent aussi bénéficier des incitations pour l'ouverture de «nouvelles routes» ou «nouvelles fréquences/ fréquences additionnelles».
Passagers	Remise														
0 – 100.000	0%														
100.001 – 250.000	6%														
250.001 – 500.000	12%														
500.001 – 1.000.000	18%														
1.000.001 – 2.000.000	36%														
≥ 2.000.001	42%														

Incitations « Volumétrique par aéroport »

Mesure :	Volumétrique par aéroport – Aéroports de Marrakech et d'Agadir																												
Objectif :	Stimuler la croissance du trafic entre l'Aéroport de Marrakech ou l'Aéroport d'Agadir et l'Europe et récompenser la fidélité des compagnies aériennes																												
Remises	Conditions																												
<ul style="list-style-type: none"> La réduction s'applique en fonction du nombre moyen de mouvements internationaux hebdomadaires (arrivées et départs) dans chaque aéroport au cours d'une saison. <table border="1"> <thead> <tr> <th>Mouvements par semaine</th> <th>Remise Marrakech</th> <th>Remise Agadir</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>0 – 9</td> <td>0%</td> <td>0%</td> </tr> <tr> <td>10 – 13</td> <td>0%</td> <td>5%</td> </tr> <tr> <td>14 – 17</td> <td>0%</td> <td>10%</td> </tr> <tr> <td>18 – 21</td> <td>0%</td> <td>15%</td> </tr> <tr> <td>22 – 25</td> <td>5%</td> <td>20%</td> </tr> <tr> <td>26 – 29</td> <td>7%</td> <td>25%</td> </tr> <tr> <td>30 – 49</td> <td>9%</td> <td>30%</td> </tr> <tr> <td>≥ 50</td> <td>12%</td> <td>35%</td> </tr> </tbody> </table> <ul style="list-style-type: none"> Les remises sont appliquées sur les redevances de : <ul style="list-style-type: none"> passager, stationnement, atterrissage et balisage. 	Mouvements par semaine	Remise Marrakech	Remise Agadir	0 – 9	0%	0%	10 – 13	0%	5%	14 – 17	0%	10%	18 – 21	0%	15%	22 – 25	5%	20%	26 – 29	7%	25%	30 – 49	9%	30%	≥ 50	12%	35%	<ul style="list-style-type: none"> Les réductions s'appliquent au total des passagers internationaux transportés et des mouvements opérés dans des liaisons internationales en provenance ou à destination du marché européen de la compagnie dans l'Aéroport de Marrakech et dans l'Aéroport d'Agadir. La réduction s'applique en fonction du nombre moyen des mouvements internationaux hebdomadaires opérés au cours d'une saison pour chaque aéroport. Les mouvements hebdomadaires moyens se calculent en prenant le quotient des mouvements totaux de la saison par le nombre de semaines de la saison (26). Les incitations «grands comptes» et «volumétrique par aéroport» ne sont pas cumulables. Les compagnies bénéficiant des incitations «volumétrique par aéroport» peuvent aussi bénéficier des incitations pour l'ouverture de «nouvelles routes» ou «nouvelles fréquences/ fréquences additionnelles». 	
Mouvements par semaine	Remise Marrakech	Remise Agadir																											
0 – 9	0%	0%																											
10 – 13	0%	5%																											
14 – 17	0%	10%																											
18 – 21	0%	15%																											
22 – 25	5%	20%																											
26 – 29	7%	25%																											
30 – 49	9%	30%																											
≥ 50	12%	35%																											

Incitations « Volumétrie par aéroport »

Mesure :	Volumétrie par aéroport – Autres aéroports																				
Objectif :	Stimuler la croissance du trafic d'autres aéroports marocains avec l'Europe et récompenser la fidélité des compagnies aériennes																				
Remises	Conditions																				
<p>• La réduction s'applique en fonction du nombre moyen de mouvements internationaux hebdomadaires (arrivées et départs) dans chaque aéroport au cours d'une saison.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Mouvements par semaine</th> <th>Remise</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2</td> <td>2%</td> </tr> <tr> <td>3 – 5</td> <td>8%</td> </tr> <tr> <td>6 – 9</td> <td>16%</td> </tr> <tr> <td>10 – 13</td> <td>24%</td> </tr> <tr> <td>14 – 17</td> <td>33%</td> </tr> <tr> <td>18 – 21</td> <td>44%</td> </tr> <tr> <td>22 – 25</td> <td>57%</td> </tr> <tr> <td>26 – 29</td> <td>72%</td> </tr> <tr> <td>≥ 30</td> <td>79%</td> </tr> </tbody> </table> <p>• Les remises sont appliquées sur les redevances de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • passager, • stationnement, • atterrissage et • balisage. 	Mouvements par semaine	Remise	2	2%	3 – 5	8%	6 – 9	16%	10 – 13	24%	14 – 17	33%	18 – 21	44%	22 – 25	57%	26 – 29	72%	≥ 30	79%	<p>• Les réductions s'appliquent au total des passagers internationaux transportés et des mouvements opérés dans des liaisons internationales en provenance ou à destination du marché européen de la compagnie dans les aéroports de</p> <ul style="list-style-type: none"> • Al Hoceima, • Beni Mellal, • Dakhla, • Essaouira, • Errachidia, • Fès, • Guelmim, • Laâyoune, • Nador, • Ouarzazate, • Oujda, • Tan-Tan, • Tanger et • Tétouan. <p>• La réduction s'applique en fonction du nombre moyen des mouvements internationaux hebdomadaires opérés au cours d'une saison pour chaque aéroport. Les mouvements hebdomadaires moyens se calculent en prenant le quotient des mouvements totaux de la saison par le nombre de semaines de la saison (26).</p> <p>• Les incitations «grands comptes» et «volumétrie par aéroport» ne sont pas cumulables.</p> <p>• Les compagnies bénéficiant des incitations «volumétrie par aéroport» peuvent aussi bénéficier des incitations pour l'ouverture de «nouvelles routes» ou «nouvelles fréquences/ fréquences additionnelles».</p>
Mouvements par semaine	Remise																				
2	2%																				
3 – 5	8%																				
6 – 9	16%																				
10 – 13	24%																				
14 – 17	33%																				
18 – 21	44%																				
22 – 25	57%																				
26 – 29	72%																				
≥ 30	79%																				



Incitations « Nouvelles Routes »

Mesure :	Nouvelles routes – Aéroport de Casablanca									
Objectif :	Stimuler la création de nouvelles dessertes aériennes reliant les aéroports de Casablanca en Afrique, au Maghreb, au Moyen-Orient, en Amérique et en Asie.									
Remises	Conditions									
<ul style="list-style-type: none"> La réduction est calculée en fonction des saisons d'opération suivant le démarrage de la nouvelle route. <table border="1"> <thead> <tr> <th>Saison</th> <th>Remise</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1^{ère} saison</td> <td>60%</td> </tr> <tr> <td>2^{ème} saison</td> <td>55%</td> </tr> <tr> <td>3^{ème} saison</td> <td>50%</td> </tr> </tbody> </table> <ul style="list-style-type: none"> Les remises sont appliquées sur les redevances de : <ul style="list-style-type: none"> passager, atterrissage et approche. 	Saison	Remise	1 ^{ère} saison	60%	2 ^{ème} saison	55%	3 ^{ème} saison	50%	<ul style="list-style-type: none"> La réduction s'applique aux nouvelles dessertes internationales en provenance ou à destination des marchés Afrique, Maghreb, Moyen-Orient, Amérique et Asie dans l'aéroport de Casablanca. Une route est considérée comme étant nouvelle lorsqu'elle n'a pas été opérée en vols réguliers par aucune compagnie aérienne au cours des deux saisons précédentes consécutives. De plus, l'aéroport étranger concerné ne doit pas se trouver dans un système aéroportuaire déjà desservi par le même aéroport marocain. Afin de pouvoir obtenir cette incitation, la route devra être opérée pendant au moins deux saisons consécutives. La ligne doit être opérée avec un minimum de 19 fréquences en Hiver et 28 fréquences en Été. Pour percevoir cette incitation, le nombre total de mouvements de la compagnie dans l'aéroport marocain concerné devra être égal ou supérieur au nombre de mouvements des deux saisons précédentes consécutives. Si une autre compagnie décide d'opérer cette nouvelle route au cours des 12 mois suivant le lancement de cette dernière, elle aura aussi le droit de recevoir la même remise avec les mêmes conditions, pendant la période au cours de laquelle l'incitation est valable pour la première compagnie qui a démarré la route. Cette mesure ne s'applique pas si les deux compagnies appartiennent au même groupe. Une compagnie ayant des incitations «grands comptes» peut aussi bénéficier des incitations «nouvelle route». Par contre, les vols bénéficiant des remises correspondant à l'incitation «nouvelle route» ne seraient pas comptabilisés et ne bénéficieraient pas des remises correspondant aux incitations «grands comptes». 	
Saison	Remise									
1 ^{ère} saison	60%									
2 ^{ème} saison	55%									
3 ^{ème} saison	50%									

Incitations « Nouvelles Routes »

Mesure :	Nouvelles routes – Aéroports de Marrakech et d'Agadir								
Objectif :	Stimuler la création de nouvelles dessertes aériennes reliant les aéroports de Marrakech et d'Agadir avec l'Europe, le Moyen-Orient, l'Amérique et l'Asie.								
Remises	Conditions								
<ul style="list-style-type: none"> La réduction est calculée en fonction des saisons d'opération suivant le démarrage de la nouvelle route. <table border="1"> <thead> <tr> <th>Saison</th> <th>Remise</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1^{ère} saison</td> <td>80%</td> </tr> <tr> <td>2^{ème} saison</td> <td>75%</td> </tr> <tr> <td>3^{ème} saison</td> <td>70%</td> </tr> </tbody> </table> <ul style="list-style-type: none"> Les remises sont appliquées sur les redevances de: <ul style="list-style-type: none"> passager, atterrissage et approche. 	Saison	Remise	1^{ère} saison	80%	2^{ème} saison	75%	3^{ème} saison	70%	<ul style="list-style-type: none"> La réduction s'applique aux nouvelles dessertes internationales en provenance ou à destination du marché de l'Europe, du Moyen-Orient, de l'Amérique et de l'Asie dans les aéroports de Marrakech et d'Agadir. Une route est considérée comme étant nouvelle lorsqu'elle n'a pas été opérée en vols réguliers par aucune compagnie aérienne au cours des deux saisons précédentes consécutives. De plus, l'aéroport étranger concerné ne doit pas se trouver dans un système aéroportuaire déjà desservi par le même aéroport marocain. Afin de pouvoir obtenir cette incitation, la route devra être opérée pendant au moins deux saisons consécutives. La ligne doit être opérée avec un minimum de 19 fréquences en Hiver et 28 fréquences en Été. Pour percevoir cette incitation, le nombre total de mouvements de la compagnie dans l'aéroport marocain concerné devra être égal ou supérieur au nombre de mouvements des deux saisons précédentes consécutives. Si une autre compagnie décide d'opérer cette nouvelle route au cours des 12 mois suivant le lancement de cette dernière, elle aura aussi le droit de recevoir la même remise avec les mêmes conditions, pendant la période au cours de laquelle l'incitation est valable pour la première compagnie qui a démarré la route. Cette mesure ne s'applique pas si les deux compagnies appartiennent au même groupe. Une compagnie ayant des incitations «grands comptes» ou «volumétrique par aéroport» peut aussi bénéficier des incitations «nouvelle route». Par contre, les vols bénéficiant des remises correspondant à l'incitation «nouvelle route» ne seraient pas comptabilisés et ne bénéficieraient pas des remises correspondant aux incitations «volumétrique par aéroport» et «grands comptes».
Saison	Remise								
1^{ère} saison	80%								
2^{ème} saison	75%								
3^{ème} saison	70%								



Incitations « Nouvelles Routes »

Mesure :	Nouvelles routes – Aéroports de Fès, Nador, Oujda et Tanger								
Objectif :	Stimuler la création de nouvelles dessertes aériennes internationales dans les aéroports de Fès, Nador, Oujda et Tanger.								
Remises	Conditions								
<ul style="list-style-type: none"> La réduction est calculée en fonction des saisons d'opération suivant le démarrage de la nouvelle route. <table border="1" data-bbox="517 605 782 875"> <thead> <tr> <th>Saison</th> <th>Remise</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1^{ère} saison</td> <td>90%</td> </tr> <tr> <td>2^{ème} saison</td> <td>85%</td> </tr> <tr> <td>3^{ème} saison</td> <td>80%</td> </tr> </tbody> </table> <ul style="list-style-type: none"> Les remises sont appliquées sur les redevances de : <ul style="list-style-type: none"> passager, atterrissage et approche. 	Saison	Remise	1^{ère} saison	90%	2^{ème} saison	85%	3^{ème} saison	80%	<ul style="list-style-type: none"> La réduction s'applique aux nouvelles dessertes internationales en provenance ou à destination des aéroports de <ul style="list-style-type: none"> Fès, Nador, Oujda et Tanger. Une route est considérée comme étant nouvelle lorsqu'elle n'a pas été opérée en vols réguliers par aucune compagnie aérienne au cours des deux saisons précédentes consécutives. De plus, l'aéroport étranger concerné ne doit pas se trouver dans un système aéroportuaire déjà desservi par le même aéroport marocain. Afin de pouvoir obtenir cette incitation, la route devra être opérée pendant au moins deux saisons consécutives. La ligne doit être opérée avec un minimum de 19 fréquences en Hiver et 28 fréquences en Été. Pour percevoir cette incitation, le nombre total de mouvements de la compagnie dans l'aéroport marocain concerné devra être égal ou supérieur au nombre de mouvements des deux saisons précédentes consécutives. Si une autre compagnie décide d'opérer cette nouvelle route au cours des 12 mois suivant le lancement de cette dernière, elle aura aussi le droit de recevoir la même remise avec les mêmes conditions, pendant la période au cours de laquelle l'incitation est valable pour la première compagnie qui a démarré la route. Cette mesure ne s'applique pas si les deux compagnies appartiennent au même groupe. Une compagnie ayant des incitations «grands comptes» ou «volumétrique par aéroport» peut aussi bénéficier des incitations «nouvelle route». Par contre, les vols bénéficiant des remises correspondant à l'incitation «nouvelle route» ne seraient pas comptabilisés et ne bénéficieraient pas des remises correspondant aux incitations «volumétrique par aéroport» et «grands comptes».
Saison	Remise								
1^{ère} saison	90%								
2^{ème} saison	85%								
3^{ème} saison	80%								

Incitations « Nouvelles Routes »

Mesure :	Nouvelles routes – Autres aéroports								
Objectif :	Stimuler la création de nouvelles dessertes aériennes internationales dans les aéroports émergents du Maroc.								
Remises	Conditions								
<ul style="list-style-type: none"> La réduction est calculée en fonction des saisons d'opération suivant le démarrage de la nouvelle route. <table border="1" data-bbox="83 522 338 779"> <thead> <tr> <th>Saison</th> <th>Remise</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1^{ère} saison</td> <td>100%</td> </tr> <tr> <td>2^{ème} saison</td> <td>95%</td> </tr> <tr> <td>3^{ème} saison</td> <td>90%</td> </tr> </tbody> </table> <ul style="list-style-type: none"> Les remises sont appliquées sur les redevances de : <ul style="list-style-type: none"> passager, atterrissage et approche. 	Saison	Remise	1^{ère} saison	100%	2^{ème} saison	95%	3^{ème} saison	90%	<ul style="list-style-type: none"> La réduction s'applique aux nouvelles dessertes internationales en provenance ou à destination des aéroports de : <ul style="list-style-type: none"> Al Hoceima, Beni Mellal, Dakhla, Essaouira, Errachidia, Guelmim, Laâyoune, Ouarzazate, Tan-Tan et Tétouan. Une route est considérée comme étant nouvelle lorsqu'elle n'a pas été opérée en vols réguliers par aucune compagnie aérienne au cours des deux saisons précédentes consécutives. De plus, l'aéroport étranger concerné ne doit pas se trouver dans un système aéroportuaire déjà desservi par le même aéroport marocain. Afin de pouvoir obtenir cette incitation, la route devra être opérée pendant au moins deux saisons consécutives. La ligne doit être opérée avec un minimum de 19 fréquences en Hiver et 28 fréquences en Été. Pour percevoir cette incitation, le nombre total de mouvements de la compagnie dans l'aéroport marocain concerné devra être égal ou supérieur au nombre de mouvements des deux saisons précédentes consécutives. Si une autre compagnie décide d'opérer cette nouvelle route au cours des 12 mois suivant le lancement de cette dernière, elle aura aussi le droit de recevoir la même remise avec les mêmes conditions, pendant la période au cours de laquelle l'incitation est valable pour la première compagnie qui a démarré la route. Cette mesure ne s'applique pas si les deux compagnies appartiennent au même groupe. Une compagnie ayant des incitations «grands comptes» ou «volumétrique par aéroport» peut aussi bénéficier des incitations «nouvelle route». Par contre, les vols bénéficiant des remises correspondant à l'incitation «nouvelle route» ne seraient pas comptabilisés et ne bénéficieraient pas des remises correspondant aux incitations «volumétrique par aéroport» et «grands comptes».
Saison	Remise								
1^{ère} saison	100%								
2^{ème} saison	95%								
3^{ème} saison	90%								



AÉROPORT DAKHLA

Incitations « Nouvelles Fréquences » ou « Fréquences Additionnelles »

Mesure :	Nouvelles fréquences ou fréquences additionnelles – Aéroport de Casablanca
Objectif :	Stimuler la création de nouvelles fréquences ou de fréquences additionnelles reliant les aéroports de Casablanca avec le Moyen Orient, l'Amérique et l'Asie.
Remises	Conditions
<ul style="list-style-type: none">La réduction s'applique sur l'augmentation du nombre de fréquences réalisées par rapport à la saison similaire précédente. <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin: 10px auto; width: fit-content;"><p style="text-align: center;">Remise</p><p style="text-align: center;">60%</p></div> <ul style="list-style-type: none">Les remises sont appliquées sur les redevances de<ul style="list-style-type: none">– atterrissage et– approche.	<ul style="list-style-type: none">La réduction s'applique aux nouvelles fréquences ou fréquences additionnelles internationales en provenance ou à destination du marché de l'Amérique, du Moyen Orient et de l'Asie dans l'aéroport de Casablanca.Cette mesure est applicable sur l'augmentation du nombre de fréquences réalisées par rapport à la saison similaire précédente.Pour percevoir cette incitation, la nouvelle fréquence ou fréquence additionnelle devra être opérée avec un minimum de 19 fréquences en Hiver ou 28 fréquences en Été.Le nombre total de mouvements de la compagnie dans l'aéroport marocain concerné devra être égal ou supérieur au nombre de mouvements de la saison similaire précédente.Une compagnie ayant des incitations «grands comptes» peut aussi bénéficier des incitations «nouvelle fréquence» ou «fréquence additionnelle». Pour les vols de la nouvelle fréquence ou fréquence additionnelle, l'opérateur aurait droit à la remise de 60% sur les redevances atterrissage et approche. Les autres redevances bénéficieraient des remises «grands comptes».

Incitations « Nouvelles Fréquences » ou « Fréquences Additionnelles »

Mesure :	Nouvelles fréquences ou fréquences additionnelles – Aéroports de Marrakech et d'Agadir
Objectif :	Stimuler la création de nouvelles fréquences ou de fréquences additionnelles reliant les aéroports de Marrakech et d'Agadir avec l'Europe, le Moyen-Orient, l'Amérique et l'Asie.
Remises	Conditions
<ul style="list-style-type: none"> La réduction s'applique sur l'augmentation du nombre de fréquences réalisées par rapport à la saison similaire précédente. <div data-bbox="131 732 331 846" style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin: 10px 0;"> <p style="text-align: center; background-color: #800000; color: white; padding: 2px;">Remise</p> <p style="text-align: center; padding: 2px;">70%</p> </div> <ul style="list-style-type: none"> Les remises sont appliquées sur les redevances de <ul style="list-style-type: none"> atterrissage et approche. 	<ul style="list-style-type: none"> La réduction s'applique aux nouvelles fréquences ou fréquences additionnelles internationales en provenance ou à destination du marché de l'Europe, du Moyen-Orient, de l'Amérique et de l'Asie dans les aéroports de Marrakech et d'Agadir. Cette mesure est applicable sur l'augmentation du nombre de fréquences réalisées par rapport à la saison similaire précédente. Pour percevoir cette incitation, la nouvelle fréquence ou fréquence additionnelle devra être opérée avec un minimum de 19 fréquences en Hiver ou 28 fréquences en Été. Le nombre total de mouvements de la compagnie dans l'aéroport marocain concerné devra être égal ou supérieur au nombre de mouvements de la saison similaire précédente. Une compagnie ayant des incitations «grands comptes» ou «volumétrique par aéroport» peut aussi bénéficier des incitations «nouvelle fréquence» ou «fréquence additionnelle». Pour les vols de la nouvelle fréquence ou fréquence additionnelle, l'opérateur aurait droit à la remise de 70% sur les redevances atterrissage et approche. Les autres redevances bénéficieraient des remises «grands comptes» ou «volumétrique par aéroport».



Incitations « Nouvelles Fréquences » ou « Fréquences Additionnelles »

Mesure :	Nouvelles fréquences ou fréquences additionnelles – Aéroports de Fès, Nador, Oujda et Tanger		
Objectif :	Stimuler la création de nouvelles fréquences ou fréquences additionnelles reliant les aéroports de Fès, Nador, Oujda et Tanger à l'Europe.		
Remises	Conditions		
<ul style="list-style-type: none"> • La réduction s'applique sur l'augmentation du nombre de fréquences réalisées par rapport à la saison similaire précédente. <div style="text-align: center; border: 1px solid black; padding: 5px; margin: 10px 0;"> <table border="1"> <tr> <td style="background-color: #800000; color: white; padding: 2px;">Remise</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center; padding: 2px;">80%</td> </tr> </table> </div> <ul style="list-style-type: none"> • Les remises sont appliquées sur les redevances de <ul style="list-style-type: none"> • atterrissage et • approche. 	Remise	80%	<ul style="list-style-type: none"> • La réduction s'applique aux nouvelles fréquences ou fréquences additionnelles internationales en provenance ou à destination du marché européen dans les aéroports de <ul style="list-style-type: none"> • Fès, • Nador, • Oujda et • Tanger. • Cette mesure est applicable sur l'augmentation du nombre de fréquences réalisées par rapport à la saison similaire précédente. • Pour percevoir cette incitation, la nouvelle fréquence ou fréquence additionnelle devra être opérée avec un minimum de 19 fréquences en Hiver ou 28 fréquences en Été. • Le nombre total de mouvements de la compagnie dans l'aéroport marocain concerné devra être égal ou supérieur au nombre de mouvements de la saison similaire précédente. • Une compagnie ayant des incitations «grands comptes» ou «volumétrique par aéroport» peut aussi bénéficier des incitations «nouvelle fréquence» ou «fréquence additionnelle». Pour les vols de la nouvelle fréquence ou fréquence additionnelle, l'opérateur aurait droit à la remise de 80% sur les redevances atterrissage et approche. Les autres redevances bénéficieraient des remises «grands comptes» ou «volumétrique par aéroport».
Remise			
80%			



Incitations « Nouvelles Fréquences » ou « Fréquences Additionnelles »

Mesure :	Nouvelles fréquences ou fréquences additionnelles – Autres aéroports
Objectif :	Stimuler la création de nouvelles fréquences ou fréquences additionnelles reliant les aéroports émergents du Maroc à l'Europe.
Remises	Conditions
<ul style="list-style-type: none"> La réduction s'applique sur l'augmentation du nombre de fréquences réalisées par rapport à la saison similaire précédente. <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin: 10px 0; text-align: center;"> <p>Remise</p> <p>100%</p> </div> <ul style="list-style-type: none"> Les remises sont appliquées sur les redevances de <ul style="list-style-type: none"> atterrissage et approche. 	<ul style="list-style-type: none"> La réduction s'applique aux nouvelles fréquences ou fréquences additionnelles internationales en provenance ou à destination du marché européen dans les aéroports de <ul style="list-style-type: none"> • Al Hoceima, • Beni Mellal, • Dakhla, • Essaouira, • Errachidia, • Guelmim, • Laâyoune, • Ouarzazate, • Tan-Tan et • Tétouan. Cette mesure est applicable sur l'augmentation du nombre de fréquences réalisées par rapport à la saison similaire précédente. Pour percevoir cette incitation, la nouvelle fréquence ou fréquence additionnelle devra être opérée avec un minimum de 19 fréquences en Hiver ou 28 fréquences en Eté. Le nombre total de mouvements de la compagnie dans l'aéroport marocain concerné devra être égal ou supérieur au nombre de mouvements de la saison similaire précédente. Une compagnie ayant des incitations «grands comptes» ou «volumétrie par aéroport» peut aussi bénéficier des incitations «nouvelle fréquence» ou «fréquence additionnelle». Pour les vols de la nouvelle fréquence ou fréquence additionnelle, l'opérateur aurait droit à la remise de 100% sur les redevances atterrissage et approche. Les autres redevances bénéficieraient des remises «grands comptes» ou «volumétrie par aéroport».



الحسيمة الش

Incitations « Nouvelles Routes Charter »

Mesure :	Nouvelles routes charter		
Objectif :	Stimuler la création de nouvelles dessertes aériennes charter.		
Remises	Conditions		
<ul style="list-style-type: none">La réduction est applicable pendant une saison. <table border="1"><tr><td>Remise</td></tr><tr><td>70%</td></tr></table> <ul style="list-style-type: none">Les remises sont appliquées sur les redevances de :<ul style="list-style-type: none">passager,atterrissage etapproche.	Remise	70%	<ul style="list-style-type: none">La ligne ne doit être desservie par aucune liaison régulière durant la saison concernée.Pour percevoir cette incitation, la nouvelle route devra être opéré avec un minimum de 19 mouvements en Hiver ou 28 mouvements en Été.Tous les aéroports marocains sont concernés à l'exception de ceux de Casablanca et de Rabat.
Remise			
70%			

Incitations « Hub »

Mesure :	Incitations Hub										
Objectif :	Stimuler le trafic en correspondance à l'aéroport de Casablanca Mohammed V										
Remises	Conditions										
<ul style="list-style-type: none"> La réduction s'applique à tous les passagers en correspondance en fonction du type de correspondance réalisée. <table border="1"> <thead> <tr> <th>Type de Correspondance</th> <th>Remise</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Domestique-Domestique</td> <td>100%</td> </tr> <tr> <td>International-Domestique</td> <td>100%</td> </tr> <tr> <td>Domestique-International</td> <td>70%</td> </tr> <tr> <td>International-International</td> <td>70%</td> </tr> </tbody> </table> <ul style="list-style-type: none"> Les remises sont appliquées sur la redevance de passager. 	Type de Correspondance	Remise	Domestique-Domestique	100%	International-Domestique	100%	Domestique-International	70%	International-International	70%	<ul style="list-style-type: none"> Cette incitation s'applique uniquement à l'Aéroport de Casablanca Mohammed V. Les mesures d'encouragement du <i>Hub</i> de Casablanca sont applicables aux passagers en correspondance. Un passager en correspondance est un passager qui fait escale à Casablanca avant de se rendre vers une autre destination nationale ou internationale. Cette réduction est cumulable avec celles des incitations «grands comptes».
Type de Correspondance	Remise										
Domestique-Domestique	100%										
International-Domestique	100%										
Domestique-International	70%										
International-International	70%										



Incitation « Création de Nouvelle Base Aérienne »

Mesure :	Incitations Création de Nouvelle Base Aérienne		
Objectif :	Stimuler la création de nouvelles bases aériennes dans les aéroports marocains.		
Remises	Conditions		
<p>• La réduction est applicable pendant deux saisons consécutives (une année) après la date à laquelle la compagnie a lancé sa nouvelle base aérienne dans un aéroport marocain.</p> <table border="1"><tr><td>Remise</td></tr><tr><td>100%</td></tr></table> <p>• Les remises sont appliquées sur la redevance de stationnement des avions basés.</p>	Remise	100%	<ul style="list-style-type: none">• Tous les aéroports marocains sont concernés sauf ceux de Casablanca et Rabat.• L'incitation est appliquée aux compagnies aériennes qui créent une nouvelle base dans un aéroport marocain concerné.• Par la création d'une nouvelle base aérienne, il est entendu le fait qu'une compagnie aérienne base des avions dans un aéroport marocain, pour opérer majoritairement à partir de cet aéroport et pour qu'ils passent la nuit ou une partie de la nuit dans ce même aéroport.• Pour bénéficier de cette incitation, une convention devra être signée entre la compagnie aérienne et l'ONDA explicitant le programme prévisionnel des vols pour les avions à baser.• Pour bénéficier de cette incitation, l'opération de base de la compagnie aérienne doit être maintenue pendant au moins un an.• La compagnie aérienne recevra les avoirs correspondants à cette mesure pour les avions basés à la fin de leur première année d'opération.
Remise			
100%			

Incitation Domestique

Mesure :	Incitation Domestique		
Objectif :	Stimuler le trafic domestique		
Remises	Conditions		
<ul style="list-style-type: none">La réduction s'applique à tous les vols domestiques dans le territoire marocain. <table border="1"><tr><td>Remise</td></tr><tr><td>100%</td></tr></table> <ul style="list-style-type: none">Les remises sont appliquées sur les redevances de passager, atterrissage, stationnement, balisage, passerelle et approche.	Remise	100%	<ul style="list-style-type: none">Cette mesure concerne tous les vols purement domestiques.
Remise			
100%			
Application par aéroport			
<ul style="list-style-type: none">La réduction s'applique sur tous les aéroports du réseau de l'ONDA.			



Mesure additionnelle

- Afin de stimuler le trafic et maintenir la continuité de la création de nouvelles dessertes aériennes internationales dans les aéroports émergents suivants: Al Hoceima, Beni Mellal, Dakhla, Essaouira, Errachidia, Guelmim, Laâyoune, Ouarzazate, Tan-Tan et Tétouan, l'incitation « nouvelle route : autres aéroports » est prolongée pour deux saisons supplémentaires avec les mêmes conditions éligibles, les remises sont appliquées selon le tableau ci-dessous :

Saison	Remise
4 ^{ème} saison	85%
5 ^{ème} saison	80%

- Les remises sont appliquées sur les redevances :
- Passager,
 - Atterrissage,
 - Approche.

Cette mesure est valable jusqu'au 30 Septembre 2018.



Annexe

Définitions

Nouvelle route: Une route est considérée comme étant nouvelle si :

- La route n'a pas été opérée par aucune compagnie aérienne en vols réguliers au cours des deux saisons consécutives précédentes.
- L'aéroport de destination/provenance n'appartient pas à un système aéroportuaire déjà desservi.

Nouvelle fréquence : Une fréquence est considérée comme étant nouvelle lorsqu'une compagnie aérienne lance des fréquences sur une liaison déjà opérée par une autre compagnie aérienne.

Fréquence additionnelle: Une fréquence est considérée comme fréquence additionnelle lorsqu'une compagnie aérienne augmente les fréquences sur une route qu'elle opère. L'augmentation de fréquences est déterminée en comparant le nombre de fréquences réalisées par rapport à la saison similaire précédente.

Mouvement : un décollage (Départ) ou atterrissage (Arrivée) réalisé par un aéronef dans un aéroport du réseau de l'ONDA.

Fréquence : Cycle de mouvements d'arrivée et départ réalisés par un aéronef. Une fréquence correspond par conséquent à deux mouvements : le mouvement de départ (aller) et celui de l'arrivée (retour).

Office National Des Aéroports (ONDA)

Adresse : Office National Des Aéroports – Nouaceur – Maroc

Téléphone : +212 522 53 96 59 / **Fax :** +212 522 53 95 94

site web : www.onda.ma



المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports